

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des finances
Bernhof
3003 Berne

Réf. : MFP/15017128

Lausanne, le 19 novembre 2014

Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales – Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet de modification susmentionné, lequel suscite de sa part les remarques suivantes.

Le présent projet vise principalement l'exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants utilisés pour les dameuses de pistes.

Il faut tout d'abord relever que l'impôt sur les huiles minérales est un impôt à la consommation et non une taxe d'utilisation des routes. Peu importe donc que les dameuses de piste n'utilisent pas les infrastructures routières.

En outre, la loi sur les subventions prescrit de renoncer en principe aux aides financières sous la forme d'allègements fiscaux.

De plus, cette exonération fiscale qui totalise quelques 8 à 13 millions de francs devrait être compensée par une diminution des montants affectés à la circulation routière. Cependant, comme l'indique le Conseil fédéral dans son avis du 13 février 2013, on doit s'attendre à une augmentation des dépenses dans ce domaine, un déficit de financement est donc prévisible à court terme, dont une partie serait à la charge des cantons.

Enfin, l'exonération, même partielle, des dameuses de pistes de l'impôt sur les huiles minérales n'incite pas une utilisation économe des carburants et est donc contraire aux objectifs de la Confédération et de notre canton en matière de politique énergétique, environnementale et climatique.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat ne soutient pas ce projet de modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Peter.saegesser@ezv.admin.ch
- OAE